

Secteur de Caen

DECLARATION LIMINAIRE
COMITE TECHNIQUE DE SERVICE DECONCENTRE
(CTSD)
DES SERVICES JUDICIAIRES DE LA COUR D'APPEL DE CAEN
19 novembre 2015

L'UNSA s'incline devant la mémoire des assassinés et exprime sa compassion à leurs proches et à leurs familles. Elle salue l'action des services publics responsables de l'ordre, de la justice et de la santé qui se sont aussitôt déployés pour assurer leur mission de protection de la population.

Au-delà de la sidération et de l'horreur que chacune et chacun ne peut que ressentir face à la violence sauvage de ce massacre de masse, l'heure est à la responsabilité et au rassemblement autour des valeurs démocratiques et républicaines qui sont la véritable cible de cette guerre terroriste. L'UNSA, constituante syndicale de la démocratie française, y prendra sa part aux côtés de tous les démocrates.

Concernant ce CTSD, l'UNSA Sj vous interpellent ainsi que la Chancellerie sur quatre points :

I) L'amendement portant sur l'article 13 bis du projet de loi sur la justice du 21ème siècle. Cet amendement du sénateur Detraigne donne toutes latitudes au Président du TGI pour utiliser et répartir les effectifs dans sa ville et dans un périmètre indéterminé à ce jour.

Cet amendement donne un pouvoir pratiquement "seigneurial" aux Présidents de TGI en gommant :

- la concertation avec les partenaires sociaux,
- le rôle des directeurs de greffe qui ne sont même pas consultés,
- le pouvoir du Garde des Sceaux sur l'affectation des fonctionnaires,
- le pouvoir des chefs de cour concernant la délégation et les recours afférents,
- et bien évidemment, la volonté du fonctionnaire lui même.

L'UNSA Services Judiciaires a demandé des explications à la DSJ et restera très vigilante sur ce point !

II) Par ailleurs, les décrets statutaires des métiers de greffe publiés le 13 octobre dernier ne sont pas conformes à ceux négociés et adoptés lors du Comité technique ministériel des 8 et 9 juillet et ceci, sans aucune information auprès des représentants des Personnels. Quid du dialogue social ?

III) Affligeant, c'est le constat que nous faisons à l'issue de la procédure que vous avez bien voulu initier en proposant le passage aux horaires variables aux TGI du ressort.

Mauvaise volonté ou incompétence de vos cadres ?

IV) L'annonce du président de la République lors du dernier congrès de Versailles ce lundi 16 novembre 2015, prévoit la création de 2500 postes pour la Justice.

L'UNSA Sj demande que sur les 1500 postes dédiés à la direction des services judiciaires, la moitié de ces affectations soient attribuées aux greffes. C'est à dire un magistrat = un fonctionnaire des greffes.

Un recrutement insuffisant car les juridictions souffrent également de ne pas disposer suffisamment d'adjoints administratifs, techniques et de secrétaires administratifs. Mais cela vous le savez puisque vous réclamez la création de ces emplois mais êtes, en fait, contraints de demander des transformations de poste.

Le bureau de secteur de Caen

**COMITE TECHNIQUE
DES SERVICES DECONCENTRES
de la Cour d'Appel de CAEN**

jeudi 19 novembre 2015

Compte rendu de l'UNSa Sj

Approbation du procès verbal du 28 mai 2015 : 3 pour, 01 non participation au vote pour C Justice suite à boycott

Les trois déclarations liminaires du SDGF/FO, de l'UNSa Sj, et de C Justice sont lues.

Sur les points soulevés dans la déclaration liminaire de l'UNSa Sj, le premier président (PP) précise qu'il n'a pas de remarque s'agissant des points ne relevant pas de sa compétence notamment les points III et IV (Réforme des métiers de greffe et création de postes).

Concernant le point I, il précise que cet amendement Detraigne est encore discuté au sein du parlement et qu'en tant que chef de cour il pense que c'est une mauvaise mesure.

Concernant le point III, il ne peut accepter la remarque mettant en cause ses cadres et rappelle son soutien indéfectible aux cadres du ressort de la cour d'appel de Caen.

Par ailleurs :

- sur le problème de la sécurité des juridictions depuis le 13/11/2015 et l'état d'urgence, le PP informe qu'il n'y a pas de moyen complémentaire, seules des mesures ont été préconisées pour renforcer la sécurité. Pour le ressort de la cour d'appel de Caen, il s'agit du maintien Vigipirate renforcé alors que l'Île de France a atteint le niveau Vigipirate Alerte Attentat. Il consiste principalement en un renforcement des contrôles des accès.
Le PP présente les mesures décidées au niveau du palais de justice Gambetta avec notamment la remise systématique d'un badge "visiteur" aux personnes non identifiables à première vue.

Concernant la sécurité des TI et des CPH le PP ne veut pas entendre que pour des raisons de sécurité il suffirait de supprimer ces petites juridictions. En revanche si des moyens supplémentaires étaient attribués il conviendrait de recourir à la mise en place de vigile dans ces établissements plutôt que d'abonder les structures en bénéficiant déjà.

Temporairement le PP propose de verrouiller les accès et de n'ouvrir qu'à la demande, après présentation du visiteur.

L'ensemble des OS s'accorde à souligner le problème récurrent de sureté des services de tutelle de notre ressort.

- sur les difficultés de paiement et sur une possible "rupture" des paiements, le PP rappelle que la cour a priorisé certains règlements comme les années précédentes, à savoir le remboursement des frais de déplacements des agents et le paiement des frais de justice liés aux procès d'assises. Le PP reconnaît que la cour est belle et bien en cessation des paiements même si le terme n'est pas approprié s'agissant de finances publiques.

- sur la question de la création d'un greffier des urgences au parquet d'Alençon, poste qui serait confié à un greffier placé, le PP et la PG sont très surpris car non informés. Ils vont rapidement se renseigner et mettre fin à la délégation du B placé si cela s'avèrait exact.

Concernant les points de l'ordre du jour :

Mise en place d'un SAUJ dans le ressort de Coutances :

PP et PG nous indiquent qu'ils ont appris, presque par hasard au cours d'une réunion, le choix de Coutances, par la DSJ, pour la mise en place d'un SAUJ.

Ce choix de la DSJ résulterait de la particularité du ressort, résultat de la réforme de la carte judiciaire avec fusion de deux ressorts de TGI. L'idée est d'ouvrir un "guichet" sur Avranches mais aussi sur Saint Lô. Il convient de rappeler que Saint Lô est la seule préfecture de France à n'avoir aucune juridiction sur son territoire.

PP et PG précisent que pour cette mise en place les chefs de juridictions et le directeur de greffe ont carte blanche et qu'ils seront soutenus par la mission Via Justice.

Nous sommes avisés que la mission Via Justice se déplacera sur site les 12 et 13 janvier 2016.

Marie NEVEU, greffière en chef placée chargée de la direction du greffe du TGI de Coutances nous fait la présentation du projet qu'elle s'est vue confier :

Il s'agit dans le cadre de la Justice XXIème siècle de permettre à quiconque de faire toute démarche relevant de la compétence du ressort de Coutances en plusieurs points du ressort.

Bien sûr il convient d'abord de lever toutes les difficultés techniques et pratiques mais aussi les problèmes juridiques de compétence que cela pourrait soulever.

Le TGI de Coutances est sur ce projet parrainé par le TGI de Dunkerque.

Il est prévu trois accueils type SAUJ 1 au TGI de Coutances, 1 au TI/CPH d'Avranches et 1 à la MJD de Saint Lô.

Compte tenu de la proximité immédiate du CPH et TI avec le TGI il n'est pas prévu d'accueil SAUJ dans ces juridictions.

Un comité de pilotage, au sein duquel on peut regretter l'absence d'agent du greffe, a été créé. Un comité de suivi, comptant des agents du greffe est aussi créé.

Il est envisagé un greffier par accueil SAUJ.

Les agents seront informés et invités à candidater à l'occasion de la prochaine AG des fonctionnaires du TGI de Coutances.

Il faut savoir que le TGI de Coutances est considéré en sur-effectif par la DSJ.

Un greffier MJD est déjà fléché depuis longtemps mais non pourvu volontairement par les chefs de cour pour pallier au manque récurrent (et réel) de greffier en juridiction au TGI de Coutances. Il va

donc falloir “sortir” un greffier du TGI pour l’envoyer sur Saint Lô.

Un autre poste de greffier placé sera créé dans le ressort de la cour d’appel de Caen en contrepartie de cette nouvelle “expérimentation”... poste de B placé déjà créé et pourvu...

Pour l’accueil à Coutances le greffier sera accompagné de l’adjoint administratif actuellement chargé de l’accueil, qui restera ainsi à son poste pour faciliter l’accueil directionnel et téléphonique.

Mais le greffier SAUJ n’occupera pas un ETP de 100%, il lui sera par conséquent attribué d’autres tâches non encore définies. Le comité de pilotage y travaillera.

L’ensemble des greffiers de la juridiction participera pour assurer la continuité du SAUJ durant les périodes de congés et d’absence.

Le Premier Président nous fait part de sa vive inquiétude sur la situation prévisible du TGI de Coutances au premier semestre 2016.

Il nous informe d’une pénurie de magistrats à compter du 1er janvier principalement en raison de congés maternité mais aussi une absence de présidence, avec seulement 9 magistrats sur 15.

Utilisation des tablettes numériques à la chambre de l’instruction :

La PG nous informe que l’expérience n’est pas satisfaisante principalement pour des raisons techniques. Les tablettes ne permettant pas de se connecter aux applicatifs utilisés par les acteurs de la chambre de l’instruction.

La GRH :

- Il est précisé que suite à la réforme des greffiers et des greffiers en chef, l’ensemble des arrêtés de reclassement a dû être notifié courant octobre.
- A la lecture des documents il ressort que les chefs de cour demandent :

- 5 créations de poste (dont 3 SA),
- 1 redéploiement de greffier du CPH de Lisieux vers le CPH de Caen (en souffrance)
- 3 transformations de C en B.

L’UNSa Sj ne peut que regretter la disparition progressive des postes de C sur l’ensemble du ressort de notre cour d’appel.

Cependant nous constatons que les postes de C restent vacants plusieurs années et finissent par être purement et simplement supprimés par la DSJ. Ils sont même supprimés au départ en retraite de l’agent sans avertissement préalable.

Face à cette réalité, l’UNSa Sj ne peut donc pas s’opposer à la demande des chefs de cour visant à transformer les postes de C en B. (qui supprime certes un poste de C mais permet de conserver l’ETP correspondante par rapport à une suppression pure et simple)

- La répartition des bonifications :

L'UNSa Sj se satisfait de la volonté des chefs de cour de faire profiter les collègues de l'ensemble des crédits de bonification.

- La formation :

5 objectifs principaux : risques psychosociaux, préparation aux concours, santé et sécurité au travail, spécialisation métier

Certaines formations du plan présenté par la cour seront ouvertes en interministérielle. L'UNSa Sj approuve cette ouverture pouvant apporter un enrichissement réciproque.

L'UNSa Sj n'a pas de remarque particulière sur les plans de formation présentés, tant en ce qui concerne la formation continue que la formation informatique.

L'UNSa Sj rappelle juste l'engagement pris par les chefs de cour lors du dernier CTSD de faire une note afin que les agents une fois inscrits ne puissent pas renoncer à la formation sans l'aval de leur supérieur hiérarchique. En effet, il appartient au seul supérieur hiérarchique de décider, s'il y a lieu, d'interdire au fonctionnaire de se rendre en formation pour cause de nécessité de service.

- Le budget :

Le budget 2016 sera raboté de 4% par rapport au budget 2015 et sera largement amputé du reste à payer de 2015. (Près de 2 200 000 €)

Par exemple, notre partenaire La Poste vient de se voir payer le reliquat 2014 et seulement le mois de janvier pour 2015 !

Malgré ces difficultés de paiement et un manque cruel de moyen les chefs de cour continuent à mener des actions de modernisation et d'entretien. Par exemple, des opérations de renouvellement de matériel informatique sont en cours par exemple.

On peut noter des surcoûts liés au déménagement du TGI de Caen de la Place Fontaine au NPJ. En effet, des opérations de gardiennage non prévues et d'entretien persistent pour le palais Fontette tant que France Domaine ne déterminera pas la future destination de l'immeuble dont nous sommes encore copropriétaire.

Concernant les chartes des temps :

Le PP rappelle que depuis son arrivée à la CA Caen il a toujours réclamé la mise en place d'un dispositif de pointage permettant l'application des horaires variables.

Il souligne que l'installation dans le NPJ de Caen avec le regroupement de deux juridictions dans un même bâtiment était l'occasion de relancer l'idée.

Cette demande faite auprès de l'APIJ en son temps afin que soit intégré ce dispositif dans le vaste projet immobilier de PPP a été rejetée.

La DSJ, à son tour sollicitée, a également refusé.

Les chefs de cour ont néanmoins souhaité poursuivre l'idée et décidé de prendre en charge cette mise en place sur les crédits de fonctionnement.

Par note, avant l'été 2015, les chefs de cour, ont également proposé aux autres TGI du ressort de réfléchir aux horaires variables pour bénéficier de cette opportunité.

Comme nous l'avons souligné dans notre déclaration liminaire et le répétons ici :

Affligeant, c'est le constat que nous faisons à l'issue de la procédure que les chefs de cour ont bien voulu initier en proposant le passage aux horaires variables aux TGI du ressort.

Si une majorité des juridictions a initié un dialogue social certain et sérieux quant à une possible révision de leur charte des temps, certaines en revanche ont totalement méprisé le dialogue social.

Les chefs de cour ont donc raisonnablement souhaité retirer de l'ordre du jour l'examen des chartes des temps du présent CTSD.

Cependant face à la difficulté qu'un report d'examen engendrerait pour le projet de juridiction du NPJ de Caen, les OS, unanimes, ont demandé à ce que l'examen des chartes des temps soit remis à l'ordre du jour du présent CTSD.

M. CLOUET, DDARJ nous présente la procédure de consultation initiée avant l'été en vue de choisir un prestataire, la société GFI (et son logiciel Chrontime) a été retenue.

Il souligne que compte tenu du calendrier à respecter (réunion sur la programmation du logiciel, formation des administrateurs et paramétrages) il sera techniquement impossible d'être opérationnel au 01/01/2016. Le démarrage pourrait être fixé au 01/04/2016.

Le PP nous fait part de ses observations sur les chartes des temps qui lui ont été transmises. Il regrette l'absence d'accord entre les TGI et TI de Caen désormais sur un même site avec un service d'accueil commun.

Il nous informe qu'il a avisé les chefs de juridiction concernée des manquements légaux qu'il a pu relever mais aussi de son avis sur l'opportunité de certaines chartes des temps.

Il nous dit souhaiter une certaine cohérence au niveau de l'arrondissement judiciaire.

C JUSTICE insistant pour que la charte du TGI de Caen soit examinée le PP nous précise qu'il s'interroge sur la conformité de l'article 7 de la charte des temps du TGI de Caen.

Cet article 7 laisserait penser que les fonctionnaires pourraient continuer à bénéficier d'un possible aménagement de leur temps de travail sur 4 ou 4,5 jours. Aménagement clairement exclu dans le cadre du régime des horaires variables (art 24 de la circulaire ARTT)

Compte tenu de l'impossibilité technique de passer à un régime d'horaire variable avant le 01/03/2016 et du risque de non conformité, l'UNSA Sj et le SDGF demandent le report de l'examen des chartes des temps à une date ultérieure.

Le PP propose un nouvel examen de l'ensemble des chartes des temps à une date ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, le prochain CTSD, avec pour ordre du jour exclusif, l'examen des chartes des temps, est fixé au 1er mars 2016.

Charly LECHEVALLIER, greffier
TGI Cherbourg
unsa.charly@free.fr
06 89 91 03 17

Isabelle ROSE, adjoint administratif
CPH Caen
isabelle.rose@justice.fr

Natalie LEGERON-CLAIS, secrétaire administratif
SAR Caen
natalie.legeron-clais@justice.fr